

**Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal**  
 14 Allée du Vialenc 15000 AURILLAC

L'arrêté ministériel du 18 Janvier 2010 a fixé les dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau comme suit :

Dates de fermeture	Espèces
<b>31 Janvier</b>	<p><u>Canards de surface</u> : Canard colvert - Canard chipeau            Canard pilet - Canard siffleur - Canard souchet - Sarcelle d'été - Sarcelle d'hiver</p> <p><u>Rallidés</u> : Foulque macroule - Poule d'eau - Râle d'eau</p> <p><u>Alaudidés</u> : Alouette des champs</p> <p><u>Limicoles</u> : Barge à queue noire - Barge rousse - Bécasseau maubèche - Bécassine des marais - Bécassine sourde - Chevalier aboyeur - Chevalier arlequin - Chevalier combattant - Chevalier gambette - Courlis cendré - Courlis corlieu - Huîtrier pie - Pluvier doré - Pluvier argenté - Vanneau huppé</p>
<b>10 Février</b>	<p><u>Canards plongeurs</u> : Eider à duvet - Fuligule milouin - Fuligule milouinan - Fuligule morillon - Garrot à oeil d'or - Harelde de Miquelon - Macreuse noire - Macreuse brune - Nette rousse</p> <p><u>Oies</u> : Oie cendrée - Oie des moissons - Oie rieuse</p> <p><u>Colombidés</u> : Pigeon biset - Pigeon colombin - Pigeon ramier</p> <p><u>Turdidés*</u> : Merle noir - Grive litorne - Grive musicienne - Grive mauvis - Grive draine</p>
<b>20 Février</b>	<p>Caille des blés - Bécasse des bois            Tourterelle turque - Tourterelle des bois</p>

⇒ **\*Attention** : La chasse des turdidés ne peut se pratiquer à compter du deuxième dimanche de Janvier qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.

⇒ **Rappel** : La chasse aux oiseaux est interdite en temps de neige.